

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Autorisant la poursuite d'exploitation d'un Établissement Recevant du Public**  
**-- ILOT 9 Luxembourg – LA BAUTE --**

---

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU les arrêtés préfectoraux portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Alexis BRU dans le domaine de la sécurité et de l'accessibilité des établissements recevant du public

Considérant le procès-verbal de visite du 13 février 2018 dans lequel la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH donne un avis défavorable à la poursuite d'exploitation du groupement d'exploitations de l'ilot 9 « Luxembourg » à la Baute, maintenu dans le procès-verbal de visite du 25 février 2021

Considérant les travaux de mise en conformité réalisés sur cet ilot

Considérant le procès-verbal de visite du 1<sup>er</sup> juin 2023 de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH donnant un avis favorable sous conditions, à la poursuite d'exploitation de l'ilot 9 « Luxembourg » suite au passage du groupe de visite du 30 mai 2023.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le groupement d'exploitations (GN2) dénommé « **CENTRE COMMERCIAL LUXEMBOURG – ILOT 9** » sis La Baute 81990 LE SEQUESTRE, relevant de la réglementation des ERP et regroupant les activités ci-dessous **est autorisé à poursuivre son exploitation, sous condition de respect des prescriptions** mentionnées aux pages 13 et 14 du PV de la sous-commission départementale de sécurité joint au présent arrêté, dans un délai de 3 mois.

<i>Cellules bâtiment</i>	<i>type</i>	<i>catégorie</i>
Jötul-Brisach	M	3 <sup>ème</sup> catégorie
Salle Maya	L	
Boutique Courrège	M	
Optical Center	M	
Litrimarché	M	
Satyva	M	

**Article 2** : A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai, les exploitants tiennent informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**Article 3** : Les exploitants sont tenus de maintenir leur établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 4** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : L'adjoint au maire, chargé de la sécurité et de l'accessibilité, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, ainsi qu'au directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours.

Fait à Le Séquestre, le 12 juin 2023

P/Le Maire,  
L'adjoint en charge des ERP



Alexis BRU

12 JUIN 2023

Arrêté publié le  
Par Mairie du Séquestre

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**Procès-verbal de visite de la Sous-Commission  
Départementale de Sécurité ERP/IGH  
en date du 01/06/23**

Suite au passage du groupe de visite en date du 30/05/23

**Visite de contrôle**

*Afin de levée de l'avis défavorable émis le 13 février 2018,  
maintenu le 25 février 2021*

**Établissement**

**E284.00014  
284M033**

**NOM :** CENTRE COMMERCIAL "LUXEMBOURG" - ÎLOT 9

Activité principale : M - Magasins de Vente

Adresse : 5290, allée du commerce

Classement : Type : M - hébergement : Non  
Type annexe : L  
Catégorie : 3<sup>ème</sup>

**ERP sous groupement d'exploitations (GN2)**

Bâtiment- Exploitation	Type	Catégorie
JOTUL-BRISACH (ex Orchestra)	M	3 <sup>ème</sup> (anciennement 2ème)
Salle MAYA multi-activités	L	
Salon Esthétique COURREGE (ex Cuisines CHABERT)	M	
Optical Center Albi	M	
LITRIMARCHE (ex-Joué Club)	M	
SATYVA (ex Cellule vide)	M	

Commune : **LE SÉQUESTRE**  
Téléphones : 05 61 67 37 21 (R.U.S)  
adresse mail : [direction@loca-ext.fr](mailto:direction@loca-ext.fr)

R.U.S. : M. Monsieur Michel BLANCO  
Téléphone : 06 52 09 48 93  
adresse mail : [direction@loca-ext.fr](mailto:direction@loca-ext.fr)

## Effectif

### Établissement en groupement d'exploitations (GN 2 § 1)

L'effectif théorique maximum susceptible d'être reçu simultanément s'élève à **648 personnes** y compris le personnel (15 personnes).

Cet effectif est déterminé en fonction des calculs effectués comme suit (Art. M 2 et L3 c) :  
*Application de l'arrêté du 13 juin 2017 pour le calcul des effectifs du type M*

Magasin	Surface accessible au public	Effectifs			
		Ratio de calcul	Public	Personnel	Total
JOTUL - BRISACH (ex Orchestra)	215 m <sup>2</sup>	1 pers / 9 m <sup>2</sup> (*)	23	4	27
SALLE MAYA MULTI-ACTIVITES	480 m <sup>2</sup>	1 pers / 1 m <sup>2</sup>	480	2	482
COSMETIQUES COURREGES (ex Cuisines CHABERT)	93 m <sup>2</sup>	1 pers / 9 m <sup>2</sup> (**)	11	3	14
OPTICAL CENTER ALBI	186 m <sup>2</sup>	1 pers / 3 m <sup>2</sup>	62	3	65
LITRIMARCHE (ex Joué Club)	346 m <sup>2</sup>	1 pers / 9 m <sup>2</sup> (*)	39	2	41
SATYVA - CBD (ex espace de stockage)	53 m <sup>2</sup>	1 pers / 3 m <sup>2</sup>	18	1	18
<b>TOTAL</b>			<b>633</b>	<b>15</b>	<b>648</b>

**Nota :** (\*) Pour les enseignes JOTUL-BRISACH et LITRIMARCHE les surfaces de vente sont occupées par du gros mobilier et permettent un calcul d'effectif au 1/9 des surfaces accessibles au public.

(\*\*) Pour l'enseigne COURREGES l'activité de vente en gros permet un calcul d'effectif au 1/9 de la surface accessible au public.

## Dispositions réglementaires applicables

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47, R 184-2 à R 184-3)
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia).
- Arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

## Renseignements administratifs

- Le groupe de visite était composé de :

- M. Alexis BRU , représentant le Maire de LE SÉQUESTRE  
- Le Capitaine Jean-Jacques DARGET , représentant le D.D.S.I.S.

- Assistaient à la visite :

- M. Michel BLANCO , R.U.S désigné pour le Groupement d'exploitations  
- Mme Claire PARADIS , Syndic de gestion - CITYA  
- M. David VERGNES , Gérant de la la salle MAYA  
- M. Julien RIGAUD , organisateur de gestion de la salle Maya  
- M. Rudy TRAINÉAU , Gérant – Exploitant LITRIMARCHE  
- Mme Laurie MERLE , Secrétaire de l'enseigne OPTICAL CENTER  
- Mme Candice BOUET , Gérante de l'enseigne SATYVA  
- M. Alain LANDRY , Gérant de l'enseigne JOTUL-BRISACH  
- M. Manuel CONESA , Gérant- associé enseigne ?

- Dernière visite effectuée le : 12/02/21

- Modifications apportées depuis la dernière visite :

- mise en sécurité organisée par le nouveau R.U.S suivant les motifs de l'avis défavorable maintenu du 25 février 2021 – Avis défavorable d'origine du 13 février 2018.

- les motifs de l'avis défavorables étaient les suivants :

- absence d'un Responsable Unique de Sécurité désigné
- absence de contrôle des installations techniques pour toutes les cellules
- absence de vérification du Système de Sécurité Incendie par un organisme agréé
- absence de garantie de présence de détection dans les combles et du recoupement de ces combles
- travaux d'aménagement de cellules réalisés malgré les avis défavorables de la SCDS

Sans dépôt auprès de la mairie, ni avis de la SCDS ERP-IGH du Tarn, les points suivants sont réalisés :

- désignation d'un Responsable Unique de Sécurité – attestation fournie ce jour
  - ensemble des contrôles des installations techniques fonctionnels de sécurité réalisés pour toutes les cellules
  - vérification du Système de Sécurité Incendie par un organisme agréé, et création d'une contrat de maintenance auprès d'un technicien compétent
  - remplacement et mise en conformité d'une installation de détection dans les combles de chaque cellule du groupement d'exploitation
  - recoupement des combles, une surface de plus de 300 m<sup>2</sup> et au droit vertical des cellules du groupement
  - édition de RVRAT travaux d'aménagement de cellules réalisés malgré les avis défavorables de la SCDS :
- pour les cellules suivantes :
- **JOTUL-BRISACH**
  - **SATYVA**

Sont exemptés à ce jour de l'édition de RVRAT :

- **LITRIMARCHE** (simple travaux de peintures, sans modification des installations techniques)
- **COURREGE** (attente d'un RVRAT sur dossier initial dans le projet d'extension de sa réserve sur l'emprise de surface de SATYVA, les cloisonnements du GN2 seront modifiés et devront être contrôlés par un organisme de Contrôle agréé (*voir prescriptions et observation n°2*))

## Observation n° 1

Un nouveau Responsable Unique de Sécurité (R.U.S) a été désigné le 30 mai 2023 en application de l'article R 143-21 le 30 mai 2023. Il s'agit de M. Michel BLANCO de la société Loca-Ext, son entreprise est située 45 avenue de la Rijole à 09100 PAMIERS.

M. Michel BLANCO est Directeur du Groupe HORREO – Société Loca-Ext  
adresse courriel : [direction@loca-ext.fr](mailto:direction@loca-ext.fr) \*  
coordonnées téléphoniques : 05 61 67 37 21 – 06 52 09 48 93

- Modifications apportées depuis la visite du 13 février 2018
  - **DAT 284190004** relative à l'aménagement d'une boutique de literie à l'enseigne **LitriMarché** dans un local existant (ancien Joué Club), selon l'avis SCDS du 06 juin 2019 et son rapport d'étude n°41 de l'ordre du jour.

Le projet portait sur l'aménagement intérieur d'une cellule existante (ancien Joué Club) pour recevoir un magasin de literie et salon-canapés.

Le projet est présenté sans travaux, hormis l'agencement intérieur (et quelques peintures).

Au terme de cet aménagement l'établissement occupe une cellule de 420 m<sup>2</sup> d'un groupement d'exploitations situé dans un îlot commercial, sera agencé comme suit :

### Cellule LitriMarché :

- une surface de vente	346 m <sup>2</sup>
- une réserve comportant un sanitaire privatif	115 m <sup>2</sup>
- un bureau	25 m <sup>2</sup>

Ces travaux mineurs après visite sur place par la SCDS ERP-IGH ne nécessitent pas l'édition d'un RVRAT au titre de l'article (GE-7).

- **DAT 284200003** relative à l'aménagement d'un magasin de vente en gros de produits cosmétiques **COURREGE** dans les anciens locaux de Maxima Chabert Cuisines, selon l'avis SCDS du 12 mars 2020 et son rapport d'étude n°33 de l'ordre du jour.

Le projet portait sur la modification d'une surface de vente existante (ancien local Maxima Cuisine) dans un groupement d'exploitations non isolées entre elles.

A l'issue des travaux, le local est organisé de la manière suivante :

### Cellule Courrège

- un local accessible au public	91,5 m <sup>2</sup>
- une réserve	26,5 m <sup>2</sup>
- un sanitaire	4 m <sup>2</sup>

**Les travaux sont réalisés mais n'ont pas fait l'objet du suivi de contrôle par un organisme de contrôle agréé (au titre de l'article GE 7) voir Observation n° 2 pour avis.**

- **DAT 2842000013** relative à l'aménagement de 2 magasins de vente BRISACH et JOTUL dans l'ancien local ORCHESTRA, selon l'avis SCDS du 08 octobre 2020 et son rapport d'étude n° 34 de l'ordre du jour.

Le projet portait sur la modification d'une surface de vente existante (ancien local Orchestra) dans un groupement d'exploitations non isolées entre elles.

A l'issue des travaux, les locaux sont organisés de la manière suivante :

**Au rez-de-chaussée :**

2 magasins de vente (poêle à bois, poêles à granulés, cheminées, etc...) d'une surface totale de 246 m<sup>2</sup> séparés par une porte coulissante maintenue ouverte en période d'exploitation.

- Cellule Brisach avec une surface accessible au public de 105 m<sup>2</sup>
- un bureau de 18 m<sup>2</sup> commun aux 2 cellules
- Cellule Jotul avec une surface accessible au public de 124 m<sup>2</sup>

Au R+1 : locaux code du travail de 92 m<sup>2</sup> non accessibles au public

L'organisme agréé VERITAS a produit à la commission de sécurité son rapport final de vérification portant sur les contrôles suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (**RVRAT**) n° **9629138** du 12 mars 2021

Ce document portant sur le contrôle des travaux relatifs à la **DAT 2842000013** n'indique que quelques observations mineures relatives à la maintenance de l'éclairage de sécurité et l'absence d'extincteurs. Ces observations ont été levées et constatées par la présente visite de la SCDS ERP-IGH 81.

- **DAT 284210004** relative à l'aménagement d'un commerce de CBD - **Vente de produits cannabidiol SATYVA** selon l'avis SCDS du 20 mai 2021 et son rapport d'étude n°40 de l'ordre du jour.

Le projet portait sur l'aménagement d'un magasin de vente de produits CANNABIDIOL dans l'ancien espace stockage SAV d'un magasin de Cuisine (ex Mog et in Style), sur une surface de 197 m<sup>2</sup> dans un groupement d'exploitations non isolées entre elles.

A l'issue des travaux, les locaux sont organisés de la manière suivante :

- une zone accessible au public : surface de vente de 53,2 m<sup>2</sup>
- une zone non accessible au public :
  - deux bureaux de 7,6 et 9,5 m<sup>2</sup>
  - un sanitaire privé de 5,5 m<sup>2</sup>
  - une réserve de 71,8 m<sup>2</sup>

L'organisme agréé VERITAS a produit à la commission de sécurité son rapport final de vérification portant sur les contrôles suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires en exploitation (**RVRE**) n°12995351 du 07 décembre 2022

Ce document portant sur le contrôle des travaux relatifs à la **DAT 284210004** n'indique que 4 observations mineures, relatives aux installations électriques (**voir prescriptions**).

## Historique des dérogations

Suite à la mise en conformité de installation de détection dans les combles, les dérogations historiques n° 1, 2 & 3 sont caduques. (voir précédent PV de Visite 13 février 2018)

### ~~Dérogations n° 1 & 2~~

~~Dérogation n°1 accordée – Procès Verbal d'Étude n° 45 du 27/01/2006~~

~~Dérogation n°2 accordée – Procès Verbal d'Étude n° 45 du 27/01/2006~~

~~Dérogation n° 3 accordée – Procès Verbal d'étude n° 43 du 28/02/2013~~

## Description de l'établissement

L'établissement se compose d'un bâtiment de deux niveaux R+1 partiel d'une emprise au sol de 1300 m<sup>2</sup> environ, comprenant 6 commerces (tous occupés).

Seul le magasin "JOTUL-BRISACH" dispose d'un étage partiel.

### Distribution des locaux :

- **JOTUL-BRISACH** (ex-Orchestra) :
  - surface de vente de 225 m<sup>2</sup>, répartie en deux enseignes :  
(surface JOTUL 105 m<sup>2</sup> et surface BRISACH 124 m<sup>2</sup>)
  - bureau 18 m<sup>2</sup>
  - étage partiel (non accessible au public) comprenant les locaux code du travail, bureau salle de réunion, sanitaires, office
- **Salle MAYA multi-activités** (ex Maxi Degriff, Rogaray, Bambou)
  - 480 m<sup>2</sup> accessibles au public pour des mariages, lotos, banquets
- **SATYVA commerce CBD** (ex espace de stockage)
  - une zone accessible au public : surface de vente de 53,2 m<sup>2</sup>
  - une zone non accessible au public :
    - deux bureaux de 7,6 et 9,5 m<sup>2</sup>
    - un sanitaire privé de 5,5 m<sup>2</sup>
    - une réserve de 71,8 m<sup>2</sup>  
(futur projet d'extension de l'espace COURREGÉ)
- **COURREGÉ** (ex cuisines Maxima) : surface de vente de 93 m<sup>2</sup>
- **OPTICAL CENTER** (ex Texas Textil, Sotex)
  - 186 m<sup>2</sup> accessibles au public
  - atelier, local d'examen, bureau, réserve d'approche, local de repos
- **LITRIMARCHE** : (ex Joué Club)
  - 346 m<sup>2</sup> accessibles au public
  - réserve de 115 m<sup>2</sup>



### Accessibilité :

- nombre de façades accessibles : périphérie bâtementaire  
toutes les façades accessibles par voie engins (périphérique) sur la totalité de l'îlot

### Implantation : *Groupement d'exploitation GN 2 de 6 cellules non isolées entre elles (au titre du CO 7)*

- isolement par rapport aux tiers en vis à vis : réalisé par une distance supérieure à 4 m
- isolement par rapport aux tiers superposés : absence de tiers
- isolement par rapport aux tiers mitoyens : absence de tiers

### Dispositions constructives :

- distribution intérieure : cloisonnement traditionnel
- stabilité au feu de la structure : aucune (structure métallique non visible et compensée par la détection incendie dans les plénums)
- détection incendie de type optique de fumée généralisée à l'ensemble des plénums du groupement et des volumes
- degré coupe-feu des planchers : aucun
- degré coupe-feu des différentes parois : ½ heure entre chaque commerce (maçonnerie ou carreaux de plâtre)
- toiture : bac acier
- façades : bardage double peau
- recoupement des combles inaccessibles : recoupés au droit des cellules, tous les 300 m<sup>2</sup> et détectés

### Locaux à risques particuliers et mesures constructives afférentes :

- risques importants :
  - **réserve LITRIMARCHE** isolée par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures ou EI 120 et des blocs portes coupe-feu de degré 1 heure ou EI 60 s'ouvrant dans le sens de la sortie et munis d'un ferme porte
- risques moyens : néant, l'ensemble des locaux de réserves des commerces répond aux critères de l'article M 49 réserve d'approche

### Aménagements intérieurs :

- revêtements de sols : béton brut M1 ou B-s3, D0 ou sols souples M4 ou D-FI-s2
- revêtements muraux : doublage BA 13 ou plâtre sur ossature avec peintures sur toiles de verre M2 ou C-s3, D0
- revêtements de plafonds : dalles minérales existantes M1 ou B-s3, D0
- mobilier : M3

### Solutions retenues pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap (GN8) : *sorties directes sur l'extérieur, de plain-pied ou avec rampe d'évacuation, et cheminements intérieurs praticables*

### Dégagements :

Niveau	Effectif à évacuer*	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Solutions GN 8 retenues par niveau
		Nbre sorties	Nbre UP	Nbre sorties	Nbre UP	
JOTUL-BRISACH	27	2	2	2	3	sorties directes sur l'extérieur, de plain-pied ou avec rampe d'évacuation
Salle MAYA (multi-activités)	482	2	6	2	6	
COURREGE	14	1	1	1	2	
OPTICAL CENTER	24	1 + 1 acc	1 + 1 acc	1 + 1 acc	1 + 1 acc	
LITRIMARCHE	121	2	3	2	3	
SATYVA	19	1	1	2	3	

\* Effectif du public + celui du personnel s'il ne possède pas ses propres dégagements

**Nota** : le magasin LITRIMARCHE dispose de 2 issues de 4 UP. Cependant compte tenu du nombre d'UP exigible (3 UP), l'exploitant a positionné une gondole devant une partie d'une des issues afin de limiter la largeur à ce qui est demandé réglementairement.

**Ventilation** : VMC

**Désenfumage** :

- désenfumage naturel par exutoires pour les magasins JOTUL-BRISACH, salle MAYA multi-activités et LITRIMARCHE.
- commandes de désenfumage non regroupées au niveau du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie, mais ramenées en commandes centralisés (Co<sup>2</sup>) près des entrées de chaque cellule

**Nota** : les commandes de désenfumage ne sont pas regroupées. Toutefois, ces dernières se trouvent à proximité de l'entrée des cellules.

**Éclairage de sécurité** : blocs autonomes d'éclairage de sécurité (ambiance et évacuation)

**Chauffage** : aérotherme, convecteurs et climatisation électrique réversible

**Installations électriques** :

- conformes à la NF C 15.100 et au décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif à la protection des travailleurs au sein de l'établissement
- source de remplacement : non
- dispositif de mise hors tension générale de l'établissement : conformes à l'article EL 11 pour chacune des cellules

**Installations de cuisson** : sans objet

**Installations de gaz** : non

**Moyens de secours** :

- moyens d'extinction :
  - extincteurs à eau pulvérisée et extincteurs adaptés aux risques
  - robinets d'incendie armés pour chacune des cellules et conformes M 26
- système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1
  - la détection incendie de type optique de fumée est généralisée à l'ensemble des plénums et des surfaces de vente
  - l'équipement de contrôle et de signalisation est implanté dans un local technique VTP accessible à chaque exploitant (local situé en façade Nord)
  - temporisation sur le déclenchement de l'alarme générale à 5 mn
  - tableaux répéteurs d'exploitation de type alphanumérique : chaque cellule du groupement, la cellule concernées par un déclenchement DM ou DAI est clairement identifiée sur les reports
  - arrêt sonorisation asservi au déclenchement de l'alarme pour la salle multi-activités
- moyen d'alerte : téléphone urbain
- affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité
- défibrillateur automatique externe : **oui au local commun VTP du SSI**

- défense extérieure contre l'incendie : (arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 - RDDECI)

<b>Nature du point d'eau</b>	<b>N°</b>	<b>Débit (m<sup>3</sup>/h sous 1 bar)</b>	<b>Distance (m)</b>
poteau d'incendie	284.010	60	20
poteau d'incendie	284.009	60	150
poteau d'incendie	284.012	70	150

## OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT ET VÉRIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

GE 6	<u>Installation</u>	<u>Qualification ou nature du vérificateur</u>	<u>Fréquence</u>
<b>1. – Le désenfumage (DF 10)</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fonctionnement des commandes manuelles et automatiques</li> <li>• fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage</li> <li>• fermeture des éléments mobiles de compartimentage</li> <li>• arrêt de la ventilation de confort</li> <li>• fonctionnement des ventilateurs de désenfumage</li> <li>• mesures de pression, débit et vitesse</li> </ul>	Technicien compétent  et Organisme agréé	1 fois par an   tous les 3 ans
<b>2. – Les installations électriques (EL 19)</b>			
	Conformité : a) des installations électriques b) des installations d'éclairage c) des éventuels systèmes de protection contre la foudre	Technicien compétent	1 fois par an
<b>3. – Éclairage de sécurité (EC 14 &amp; 15)</b>			
	a) S'assurer du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à l'allumage de toutes les lampes	Exploitant	1 fois par mois
	b) S'assurer de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale		1 fois tous les 6 mois
	c) S'assurer de l'autonomie d'au moins 1 heure		
	d) Conformité des installations	Technicien compétent	1 fois par an
<b>4. – Portes à ouverture automatique (CO 48)</b>			
		Technicien compétent	1 fois par an avec contrat d'entretien
<b>5. – Les moyens de secours contre l'incendie (MS 73)</b>			
	a) système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A	Technicien compétent	1 fois par an avec contrat d'entretien
		Organisme agréé	1 fois tous les 3 ans
	b) robinets d'incendie armés	Technicien compétent	1 fois par an
	c) équipement d'alarme	Technicien compétent	1 fois par an
	d) extincteurs	Technicien compétent	1 fois par an

## Essais réalisés

Installations testées	Résultat	Observations
Éclairage de sécurité	S	Essai d'alarme concluant audible dans chaque cellule et déclenchement identifiable sur les TRE
Alarme incendie	S	
Zone de mise en sécurité sur DI	NRCE	
Désenfumage naturel (Salle Maya)	S	
Robinets d'incendie armés	S	
Ouverture des portes automatiques	S	
Coupure générale électrique	NRCE	
Ligne téléphonique (téléphone urbain)	NRCE	
Réactivité du personnel lors de l'essai	S	Très bonne réaction des exploitants

S : essai satisfaisant

NS : essai non satisfaisant

NRCE : essai non réalisé pour cause d'exploitation

## Bilan des prescriptions anciennes

### Prescriptions d'étude réalisées :

TEXTE
<b>Groupement d'exploitation</b>
Prendre en compte dans le cadre des prochains travaux présentés à la SCDS (réaménagement, changement d'enseigne...), le recouplement des combles inaccessibles et des plénums, par des éléments en matériaux de catégorie MO ou par des parois pare flamme de degré ¼ h. Les cellules ainsi formées devront avoir une superficie maximale de 300 m <sup>2</sup> , la plus grande dimension n'excédant pas 30 m. (CO 26)
Apposer à l'entrée de toutes les cellules un plan d'intervention indiquant l'emplacement des différents organes de coupure des énergies (électricité...) et de manœuvre des dispositifs de sécurité (centrale incendie, commande de désenfumage ...). (MS 41)
Installer à l'entrée de toutes les cellules, un dispositif permettant la mise hors tension générale de l'installation électrique. Ce dispositif ne doit pas couper l'alimentation des installations de sécurité. Il doit être installé hors de portée du public et demeurer aisément accessible aux sapeur-pompier. (EL 11)
Désigner, <b>par écrit</b> , un <b>responsable unique de la sécurité</b> , seul interlocuteur de la commission de sécurité, chargé auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles. (art R 123-21 du Code de la construction et de l'habitation)
Doter l'établissement d'un défibrillateur automatisé externe (DAE). Il doit être signalé et installé dans un emplacement visible du public, et en permanence facile d'accès. (R 123-57 et 58 du Code de la construction et de l'habitation)
<i><b>Nota :</b> Cet équipement peut-être partagé et commun à toutes les cellules, mais doit rester accessible en permanence en présence du public.</i>
Garantir le recouplement des combles et l'extension de la détection incendie dans ces combles non visibles et faire vérifier ces travaux par un organisme de contrôle agréé et transmettre leur rapport de vérifications au secrétariat de la commission de sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09) le(s) rapport(s) afférent(s). (GE 6- GE 7)
En outre, les observations et anomalies constatées devront être traitées.

TEXTE	
<b>Magasin JOTUL-BRISACH (ex Orchestra)</b>	
Remettre en état le RIA percé (RIA n°1) (MS 72)	
<p>Faire vérifier les travaux d'aménagement suivants par un organisme de contrôle agréé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques)</li> <li>• les dispositions constructives</li> <li>• les moyens de secours</li> </ul> <p><b>Ces vérifications auraient dû être réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.</b></p> <p><b>Ce document sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité compétente <u>par le responsable de l'établissement</u> après les travaux.</b></p> <p>Pour ce dossier d'aménagement:</p> <p><b>Le RVRAT devra <u>explicitement</u> faire référence à la demande d'autorisation de travaux n° 2842000013 ainsi qu'au procès verbal d'étude n°34 en date 08 octobre 2020 (GE 7, GE 8).</b></p>	
<b>Salle MAYA multi-activités</b>	
Faire vérifier <b>annuellement</b> les installations électriques (y compris éclairage de sécurité), les installations de chauffage, les installations de désenfumage et les éléments de sécurité (extincteurs, RIA) par un <b>technicien compétent</b> . (GE 6)	
Supprimer et interdire l'emploi des triplettes électriques. (EL 11)	
Identifier pour les 3 boîtiers de commandes de désenfumage présents dans la salle ce que cela actionnent. (DF 7 - Instruction Technique 246) ou réunir en une seule commande groupée en coffret DCM (CO <sup>2</sup> ) <i>choix de l'exploitant</i>	
<b>Magasin COURREGÉ (ex Cuisines Maxima)</b>	
Faire vérifier <b>annuellement</b> les installations électriques (y compris éclairage de sécurité), et les installations de chauffage par un <b>technicien compétent</b> . (GE 6)	
<b>Magasin OPTICAL CENTER</b>	
Faire vérifier <b>annuellement</b> les installations électriques (y compris éclairage de sécurité), les installations de chauffage et les éléments de sécurité (extincteurs, RIA) par un <b>technicien compétent</b> . (GE 6)	
Supprimer et interdire l'emploi des triplettes électriques. (EL 11)	

**Prescriptions non réalisées :**

N°	TEXTE
<b>Groupement d'exploitation</b>	
1°)	Apposer à l'entrée de toutes les cellules un plan d'intervention indiquant l'emplacement des différents organes de coupure des énergies (électricité...) et de manœuvre des dispositifs de sécurité (centrale incendie, commande de désenfumage ...). (MS 41)

N°	TEXTE
<b>Magasin COURREGÉ (ex Cuisines Maxima)</b>	
2°)	<p>Faire vérifier les travaux d'aménagement suivants par un organisme de contrôle agréé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques)</li> <li>• les dispositions constructives</li> <li>• les moyens de secours</li> </ul> <p><i>Ces vérifications auraient dû être réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.</i></p> <p><i>Ce document sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité compétente <u>par le responsable de l'établissement</u> après les travaux.</i></p> <p>Pour le dossier d'aménagement:</p> <p>Le RVRAT devra <u>explicitement</u> faire référence à la demande d'autorisation de travaux n° 284200003 ainsi qu'au procès verbal d'étude n°33 en date 12 mars 2020 (GE 7, GE 8).</p> <p><i>Nota cette prescription devra être régularisée en complément et au terme du projet DAT n° 284230002 voir observation n°2</i></p>

### Nouvelles prescriptions

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à la visite de l'établissement, il y a lieu de réaliser les prescriptions suivantes :

N°	TEXTE
<b>Groupement d'exploitation (GN 2)</b>	
3°)	Garantir la présence de détection incendie dans le volume technique protégé (MS 53)
4°)	Mettre en place un moyen d'éclairage normal dans le VTP et compléter cet éclairage par la mise en place d'un BIPA dans ce même volume (EC 8 – R 143-13)
<b>Enseigne SATYVA - CBD</b>	
5°)	<p>Lever les quatre observations mineures figurant dans les rapports de vérifications des installations techniques (VERITAS n° 12995351). (GE 6-GE7)</p> <p>Transmettre au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09) les attestations des techniciens compétents ayant réalisé les travaux correspondant à la levée des observations émises relatives aux vérifications des installations techniques.</p>

## Observation n°2


- **DAT 284200003 (COURREGE)** les travaux du présent dossier seront réceptionnés au terme d'un futur projet d'extension de la surface de vente qui devra répondre aux obligations de l'article GE 7 relatif à la **DAT n° 284230002**

## Avis de la Commission

**En conclusion**, la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH, en date du **01/06/23**, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation et à la réception de travaux faisant l'objet des demandes d'autorisation de travaux suivantes :

- **DAT 284210004 (SATYVA)**
- **DAT 2842000013 (JOTUL-BRISACH)**

Le Président de la Sous-Commission  
Départementale de Sécurité



Fabian Benriet

